



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2024/009

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière d'acquisition de vêtements, d'accessoires d'habillement et de chaussures pour les agents de la police municipale, ASVP et motards,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au Journal d'Annonces Légales « Le Parisien », décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Vêtements et chaussures d'intervention et de cérémonie et accessoires ;
- Lot 2 : Equipements des motards de la police municipale et des cyclomotoristes ASVP ;

Considérant que deux offres ont été reçues pour le lot 1 et que deux offres ont été reçues pour le lot 2, et que les offres de la société **SAS GK PROFESSIONAL** ont été retenues pour les deux lots ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **SAS GK PROFESSIONAL** pour le marché relatif à l'acquisition de vêtements, d'accessoires d'habillement et de chaussures pour les agents de la police municipale, ASVP et motards :

Lot 1 - (Vêtements et chaussures d'intervention et de cérémonie et accessoires) : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40.000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d'un an, puis est tacitement reconductible trois fois par période d'un an.

Lot 2 - (Equipements des motards de la police municipale et des cyclomotoristes ASVP) : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 7.000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d'un an, puis est tacitement reconductible trois fois par période d'un an.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 11/01/24



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 12/01/24

Mairie : 100, rue Louis Savoie - 95123 Ermont Cedex – Tél : 09.70.80.93.47

* Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

E-mail : mairie@ville-ermont.fr